

Département de l'Orne Arrondissement de Mortagne Canton du Theil

Commune de Mâle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Mâle dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâle, sous la présidence de Mme Martine GEORGET, Maire

de Mâle.

Nombre de conseillers <u>Date de convocation du Conseil Municipal</u>: 24 mars 2014

En exercice: 15
Présents: 15
Votants: 15
Votants: 15
Votants: 15
Votants: 15
Présents: Mmes GEORGET, CHOUANARD, MM. THIROUARD, SAUVEE, BUGEY, GUY, MIGNOT, Mme DARRY, MM. SOUVRE, SCHALK, Mme HOOD, M. POLICE, Mmes GALPIN, BOIMARE,

ETOURNAY

Secrétaire de séance : M. GUY.

OBJET:

- Approbation du dernier compte-rendu
- Election du Maire et des Adjoints,
- Délégués à la Communauté de Communes du Val d'Huisne,
- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,
- Election des délégués aux Syndicats Intercommunaux,
- Désignation des membres des Commissions Communales,
- Liste des référents par secteur géographique,
- Délégations de signature au Maire,
- Arrêté de délégation de signature de l'adjoint administratif,
- Arrêté de délégation de fonction aux adjoints,
- Questions diverses.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 18 mars 2014.

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mâle proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme GEORGET Martine, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

- CHOUANARD Anne-Marie	293 suffrages,
- GUY Julien	292 suffrages,
- BUGEY Marc	291 suffrages,
- MIGNOT Loïc	291 suffrages,
- DARRY Marina	289 suffrages,
- SOUVRE Georges	288 suffrages,
- THIROUARD Sébastien	287 suffrages,
- SCHALK Thiéry	284 suffrages,
- HOOD Valérie	282 suffrages,
- POLICE Jean-Jacques	
- SAUVEE Pierre	278 suffrages,
- GALPIN Stéphanie	275 suffrages,
- BOIMARE Pascale	274 suffrages,
- GEORGET Martine	274 suffrages,



dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Mme HOOD Valérie, la plus âgée des membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence.

M GUY Julien a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L-2122-4, L-2122-7 et L-2122-8 du CGCT, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L-2122-4 et L-2122-7 du CGCT.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé à la Présidente un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

-	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
	A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles (L-66 du Code électoral)	1
	Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	14
-	Majorité absolue :	8
	A obtenu:	

• Mme GEORGET Martine voix : 14

Mme GEORGET Martine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée MAIRE et a été installée immédiatement.

ELECTION DES ADJOINTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune, au lieu de trois au mandat précédent. Cette organisation permettra une répartition plus large des missions des adjoints. En revanche, l'enveloppe budgétaire annuelle des indemnités sera maintenue constante.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme GEORGET, Maire, à l'élection du **premier adjoint**.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles (L-66 du Code électoral)	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
A obtenu:	
	A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles (L-66 du Code électoral) Reste pour le nombre des suffrages exprimés : Majorité absolue :

• Mme CHOUANARD Anne-Marie voix : 14



Mme CHOUANARD Anne-Marie ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1ère Adjointe et a été installée immédiatement.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme GEORGET, Maire à l'élection du **deuxième adjoint**.

Premier tour de scrutin

M. SOUVRE Georges

Le dépouillemen	t du	vote a	donné	les	résultats	ci-après :
-----------------	------	--------	-------	-----	-----------	------------

-	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :		15
	A déduire bulletins litigieux énumérés aux artic	cles (L-66 du Code électoral)	2
	Reste pour le nombre des suffrages exprimés :		13
-	Majorité absolue :		7
	A obtenu:		
	 M. THIROUARD Sébastien 	voix:	12

M. THIROUARD Sébastien ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2ème Adjoint et a été installé immédiatement.

voix:

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme GEORGET, Maire, à l'élection du **troisième adjoint**.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

-	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
	A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles (L-66 du Cod	e électoral) -
	Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	15
-	Majorité absolue :	8
	A obtenu:	
	• M. SAUVEE Pierre voix :	15

M. SAUVEE Pierre ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3ème Adjoint et a été installé immédiatement.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme GEORGET, Maire, à l'élection du **quatrième adjoint**.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

-	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	_	15
	A déduire bulletins litigieux énumérés aux articl	es (L-66 du Code électoral)	-
	Reste pour le nombre des suffrages exprimés :		15
-	Majorité absolue :		8
	A obtenu:		
	M. BUGEY Marc	voix:	15

M. BUGEY Marc ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4ème Adjoint et a été installé immédiatement.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT



<u>Liste des conseillers suivant l'ordre du tableau</u> :

Mme GEORGET, Maire,
Mme CHOUANARD Anne-Marie, Adjoint,
M. SCHALK Thiéry,
M. THIROUARD Sébastien, Adjoint,
M. SAUVEE Pierre, Adjoint,
M. POLICE Jean-Jacques,
M. BUGEY Marc, Adjoint,
Mme GALPIN Stéphanie.

M. GUY Julien, Mme BOIMARE Pascale,
M. MIGNOT Loïc, M. ETOURNAY Jean-Pierre.

Mme DARRY Marina,

Délégués à la Communauté de Communes du Val d'Huisne

Madame le Maire indique que pour les communes de moins de 1000 habitants, l'article L 273-12 du code électoral dispose que les conseillers communautaires seront les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau, après l'élection du Maire et des Adjoints.

Les 4 conseillers communautaires sont :

- GEORGET Martine,
- CHOUANARD Anne-Marie,
- THIROUARD Sébastien,
- SAUVEE Pierre.

Mme CHOUANARD donne sa démission comme déléguée communautaire pour raison personnelle. Comme le prévoit la loi dans cette situation, M. BUGEY, suivant dans l'ordre du tableau, sera donc délégué communautaire.

Indemnité de fonctions du Maire et des Adjoints

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'article L. 2123-23 du CGCT qui fixe le montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Pour une commune dont la population se situe entre 500 et 999 habitants, l'indemnité maximum pouvant être allouées au maire est de 31 % de la valeur de l'indice brut 1015, soit 1 178.46 € mensuel

L'article L.2123-24 prévoit que l'indemnité maximum pouvant être allouée à chaque adjoint est de 8.25 % de la valeur de l'indice brut 1015, soit 313.62 € mensuel.

Madame le Maire, Mme et MM. Les Adjoints s'étant retirés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de fixer à compter du 28 mars 2014, date de leur entrée en fonction et pendant toute la durée de leur mandat, le montant des indemnités allouées au maire au taux de et aux quatre adjoints à savoir :
 - Madame le Maire : 29.35 % de l'indice 1015,
 - Mme et M. les Adjoints : 6.60 % de l'indice 1015.

Elections des délégués aux syndicats intercommunaux

* Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Mâle-La Rouge (SIAEP)

Madame le Maire informe l'assemblée que suite aux élections municipales du 23 mars dernier et conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués chargés de siéger au sein du SIAEP du Bassin de l'Huisne.

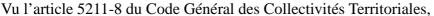
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués suivants :

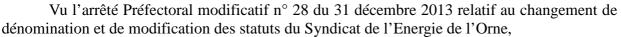
- Titulaires: MM. Jean-Jacques POLICE, Pierre SAUVEE et Sébastien THIROUARD;
- **Suppléants:** Mme Anne-Marie CHOUANARD, MM. Jean-Pierre ETOURNAY et Georges SOUVRE.

* Commission locale du Syndicat de l'Energie de l'Orne (SE 61)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat de l'Energie de l'Orne, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la commission locale à laquelle la commune est rattachée.

Le Conseil Municipal ouïe les explications du Maire,





Considérant qu'il convient de désigner 1 titulaire et 1 délégué suppléant au sein de la commission locale à laquelle est rattachée la commune,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Après avoir procédé aux votes, l'assemblée a désigné :

- **Délégué titulaire** : Mme Martine GEORGET,
- **Délégué suppléant** : M. Jean-Pierre ETOURNAY.

La présente délibération sera transmise après visa de légalisation à Monsieur le Président du SE 61.

* Désignation des représentants au Pays du Perche Ornais (SIDTP)

Suite aux élections municipales de mars 2014 et conformément à l'article 5711-1 du CGCT, il appartient aux communes et EPCI de désigner et d'installer les nouveaux organes délibérants du syndicat du Pays du Perche ornais (SIDTP).

Ce syndicat a pour objets : la réalisation d'études, la mise en œuvre de procédures de développement et de programmes d'actions agricoles, économiques, touristiques, sociaux et culturels ainsi que l'élaboration de la charte de Pays et du Schéma de Cohérence Territoriale.

Selon les statuts dudit syndicat, la commune adhérente sera directement représentée au sein du comité syndical du SIDTP par un délégué titulaire et son suppléant.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après avoir procédé aux votes, ont été élus pour le comité syndical :

- **Délégué titulaire** : M. Pierre SAUVEE,
- **Délégué suppléant** : M. Loïc MIGNOT.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire d'informer le Président du SIDTP.

* Parc Naturel Régional du Perche (PNRP)

Madame le Maire informe l'assemblée que suite aux élections municipales du 23 mars dernier et conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués chargés de siéger au sein du Parc Naturel Régional du Perche (PNRP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués suivants :

- **Titulaire**: M. Marc BUGEY
- **Suppléant :** Mme Valérie HOOD.

* Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)

Madame le Maire informe l'assemblée que suite aux élections municipales du 23 mars dernier et conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués chargés de siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués suivants :

- Titulaires: Mmes BOIMARE, GALPIN, GEORGET, M. MIGNOT,
- Suppléants: Mmes Anne-Marie CHOUANARD, Marina DARRY, M. Sébastien THIROUARD.

Désignation d'un correspondant « Défense »

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Ministère de la Défense en date du 21 mars 2014, demandant de désigner un correspondant « Défense ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne Mme Anne-Marie CHOUANARD, correspondante « Défense ».

Nomination d'un élu correspondant Sécurité Routière

Madame le Maire indique qu'il est prévu de nommer au sein du Conseil Municipal, un élu en charge de la Sécurité Routière.

Cet élu aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Sécurité Routière dans l'Orne. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne Mme Martine GEORGET, en tant qu'Elue, chargée de la Sécurité Routière.



Désignation des membres des commissions communales

Madame le Maire propose, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, que soient constituées des Commissions Municipales qui seront composées exclusivement de membres élus. Il rappelle que ces commissions auront pour principaux objectifs, la concertation et la préparation des dossiers, dans les domaines propres à chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer les commissions suivantes :

- *Animations et Vie associative :* Mmes DARRY, GALPIN, HOOD, MIGNOT, POLICE, SCHALK *Responsable : M. THIROUARD*
- Communications et prospectives : Mme DARRY, M. GUY, Mme HOOD, MM. MIGNOT, SCHALK

Responsables: MM. BUGEY et THIROUARD

- *Finances*: M. BUGEY, Mme DARRY, MM. MIGNOT, SAUVEE, SCHALK, THIROUARD *Responsable*: *Mme CHOUANARD*
- *Aménagement des espaces et habitats*: Mmes CHOUANARD, M. ETOURNAY, Mmes GALPIN, HOOD, MM. POLICE, SCHALK, SOUVRE

Responsable: Mme GEORGET

- *Voiries, chemins, réseaux, assainissement*: MM. ETOURNAY, GUY, Mme HOOD, MM. POLICE, SCHALK, SOUVRE.

Responsable: M. SAUVEE

<u>Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action</u> Sociale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R. 123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sera la suivante :

- 5 membres élus,
- 5 membres nommés par le Maire.

Election des membres du CCAS

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal ayant fixé le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, il convient conformément aux articles R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, de procéder à l'élection des membres élus qui siègeront au Conseil d'Administration du CCAS. Il est rappelé que le maire est président de droit du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletins secrets, décide d'élire les personnes suivantes :

Sont élus délégués du Conseil Municipal:

- Mmes BOIMARE, CHOUANARD (Adjointe), GALPIN, HOOD, SCHALK, Sont nommées par Madame le Maire :
- Mmes HUET, JARRY, ROUSSEAU, SOUVRE, M. MALNUIT.

Commission permanente d'Ouverture des Plis

Suite à l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014 et conformément au Code des Marchés Publics, il y a lieu de procéder au vote des membres composant la commission d'Appel d'Offres.

Cette commission est formée du maire ou de son représentant et de trois conseillers municipaux titulaires et trois conseillers municipaux suppléants, élus par le Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote et déclare élus à cette commission :

Délégués titulaires :

- Mme Martine GEORGET, Maire,



- Mme Anne-Marie CHOUANARD, Adjointe,
- M. Pierre SAUVEE, Adjoint.

Délégués suppléants :

- M. Jean-Pierre ETOURNAY,
- M. Julien GUY,
- M. Georges SOUVRE.

Délégations de signature au Maire

Madame le Maire expose que les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Elle invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal décide de donner au maire délégation pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 1 000€ hors taxe, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation de montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En cas d'empêchement du Maire ou si ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le Conseil Municipal décide que le premier adjoint remplira ses fonctions.

Le Conseil Municipal refuse que le Maire puisse subdéléguer les attributions qu'il lui a accordées.

Délégation de fonction

Les adjoints ont délégation de fonction dans les domaines respectifs ci-après :

- * Madame Anne-Marie CHOUANARD, Premier adjoint : Finances, Commission communale d'Action Sociale,
- * Monsieur Sébastien THIROUARD, Deuxième adjoint : Animations et vie associative, Communication et prospectives,
- * Monsieur Pierre SAUVÉE, Troisième adjoint : Voirie, Chemins, Réseaux et Assainissement,
- * Monsieur Marc BUGEY, Quatrième adjoint : Communication et prospectives.

La présente délégation emporte habilitation à donner toute signature utile se rapportant aux domaines de compétences concernés.

Délégation de signature

L'adjoint administratif a délégation de signature sous notre surveillance et notre responsabilité et en notre absence et sera exclusivement chargée de la transcription en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de l'établissement des certificats de résidence et de domicile ainsi que la certification conforme des photocopies.

Commission finances : 3 avril 2014 à 18 h Vote du budget : 15 avril 2014 à 20 h.

Séance levée à 22 h 15

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois de leur publication.

LE MAIRE

LES CONSEILLERS